

**DECISION TARIFAIRE N° 1 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2013**

**DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE  
PROVISOIRE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE**

**Association ADAPEI - 970430948**

**POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.P. Petit Tampon - 970452066

Institut médico-éducatif (IME) - I.M.PRO. Trois Mares - 970452025

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.E.S.S.A.D Petit Tampon - 970405163

**La Directrice Générale de l'ARS Océan Indien**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2011-1906 du 21/12/2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 publiée au Journal Officiel du 22/12/2011
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19/04/2012 publié au Journal Officiel du 27/04/2012 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2012 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27/04/2012 publiée au Journal Officiel du 12/05/2012 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2012 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU Le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Chantal DE SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Océan Indien
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la directrice de la délégation de l'île de La Réunion en date du 25/10/2012
- VU l'arrêté en date du 23/02/1978 autorisant la création d'un IME dénommé I.M.P. Petit Tampon (970452066) sis 75, rue Kerveguen, 97839, LE TAMPON et géré par A. D. A. P. E. I.
- VU l'arrêté en date du 12/01/1991 autorisant la création d'un SESSAD dénommé S. E. S. S. A. D Petit Tampon (970405163) sis 75, rue Kerveguen, 97430 LE TAMPON, et géré par A. D. A. P. E. I.
- VU l'arrêté en date du 26/12/1967 autorisant la création d'un IME dénommé IMPRO Trois Mares (970452025) sis 134, rue, Charles Beaudelaire, 97835, LE TAMPON et géré par A. D. A. P. E. I.

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2012 entre l'Association ADAPEI et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globalisée provisoire commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par Association ADAPEI dont le siège est situé au 62, rue Mickaël Gorbatchev, BP 120, 97833 LE TAMPON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **7 026 682 €**

Et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : **7 026 682 €** ;

ARTICLE 2 : La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article 314-43-1 du CAFS et s'établit à :

- Personnes handicapées : **585 556,83 €** ;

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314.112 et la répartition de la dotation globalisée commune entre les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, à titre prévisionnel, sont :

Institut médico-éducatif (IME) : 6 254 634 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970452066	IMP Petit Tampon	2 231 619	196,78
970452025	IMPRO Trois Mares	4 023 015	
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 772 048 euros			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION EN EUROS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
970405163	SESSAD Petit Tampon	772 048	159,84

- ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 58/62, Rue de Mouzaïa, 75935 PARIS cedex 19 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.
- ARTICLE 6 : Par délégation, la directrice de la délégation de l'île de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Association ADAPEI.

Fait à Saint Denis, le 04/01/2013

Par délégation,

la directrice de la délégation de l'île de La Réunion  
La Directrice de la Délégation  
de l'île de la Réunion,

  
**S. COSIALS**